

DÉCISION MUNICIPALE N°2026_125

OBJET : MEDIATHEQUE / CONTRAT DE PRESTATION RELATIF A UNE REPRESENTATION MUSICALE DU DUO « ARAELLE » DANS LE CADRE DE L'EDITION 2026 DES « ESTIVALES », EN DATE DU 10 JUILLET 2026, A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION « SOUND AND SOULS »

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération de la délibération du Conseil Municipal n°D2026_14 en date du 20 mars 2026, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'édition 2026 des « Estivales », la médiathèque a programmé un concert portant sur le thème des musiques celtiques, le vendredi 10 juillet 2026 à 18h30,

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un prestataire au regard de l'impossibilité que celle-ci soit prise en charge par les services communaux,

CONSIDERANT qu'après examen des offres reçues, suite à la consultation lancée, l'offre du duo « Araelle » apparaît comme celle répondant le mieux à la demande de la Commune ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Signer un contrat de prestation avec l'association « Sound and souls », gestionnaire des activités du duo « Araelle », représentée par M. Adrien Lejean, en sa qualité de président et domiciliée 44 avenue du 8 mai 1945 09120 VARILHES.

Article 2 :

S'acquitter du montant établi pour la prestation soit **1 415.70 €** (Mille quatre cent quinze euros et soixante-dix centimes) – T.V.A non applicable art.293B du C.G.I - et le **verser** par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation, via le portail Chorus Pro, d'une facture et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Article 3 :

Prélever les crédits sur le budget de fonctionnement du Budget Communal.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'**inscrire** au Registre des décisions.

Transmis en Préfecture le : M10S/226

Publié(e) le : M10S/226

Exécutoire le : M10S/226

Fait à PIERRELAYE, le 07/05/2026

Le Maire,

M. Éric BOSC





**CONTRAT DE PRESTATION
RELATIF A UNE REPRESENTATION MUSICALE
DANS LE CADRE DE L'EDITION 2026 DES « ESTIVALES »**

Contrat entre :

D'une part :

La Commune de Pierrelaye, représentée par son Maire, M. Éric BOSC, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°D2026_14 en date du 20 mars 2026 publiée et déposée en sous-préfecture d'Argenteuil relative aux délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le siège est Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo 95480 PIERRELAYE,
Téléphone : 01 30 37 37 18 E-mail : m.avignon@ville-pierrelaye.fr

Ci-après désignée par « **l'Organisateur** » ;

Et

D'autre part :

L'Association « Sound and souls » représentée par Adrien LEJEAN, en sa qualité de président, domiciliée 44 avenue du 8 mai 1945 09120 VARILHES,
N° de SIRET / APE : 84211552900039 / 9499Z
Téléphone : 07 54 36 32 08 E-mail : soundandsoulsproduction@gmail.com

Ci-après désignée par « **Le Prestataire** » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

Dans le cadre de l'édition 2026 des « Estivales », le Prestataire s'engage à présenter le concert « Celtic Essence » du duo d'artistes « Araelle », le vendredi 10 juillet 2026 de 18h30 à 19h30 sur le parvis de la Médiathèque « Le Temps des cerises » sise 2 rue de la Paix 94580 PIERRELAYE.

Article 2 : Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage à assurer la prestation par la mise à disposition du duo « Araelle ».
Le Prestataire prendra en charge les frais de transport des artistes depuis leur domicile jusqu'au lieu de l'intervention. Ceux-ci se présenteront en outre avec le matériel nécessaire à la prestation et en assureront le transport.
Le Prestataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et les consignes de sécurité posées avec l'Organisateur.
Le Prestataire est tenu d'assurer son personnel et les objets lui appartenant contre tous les risques potentiels dans le cadre de ce contrat. Il déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés.

Article 3 : Obligations de l'Organisateur

L'Organisateur mettra à disposition du Prestataire le lieu dont il assurera en outre le service général. L'Organisateur fournira le matériel nécessaire au bon déroulement de la prestation.

Article 4 : Règlement de la prestation

L'Organisateur s'engage à verser au Prestataire, en contrepartie de la présente prestation, la somme de **1 415.70 €** (Mille quatre cent quinze euros et soixante-dix centimes) - T.V.A non applicable art.293B du C.G.I.

Le règlement de cette somme sera effectué par mandat administratif, au plus tard dans les trente jours à compter de la date de réception de la facture associée à son intervention, via le Portail Chorus Pro.

Article 5 : Dénonciation / Annulation du contrat

Les parties pourront notamment dénoncer le présent pour des raisons de trouble à l'ordre public, ou en cas de force majeure. L'un des contractants informera l'autre par lettre recommandée.

En cas de rupture du contrat, aucune indemnité ne sera due par aucune des parties liées par la présente.

En cas d'annulation de la prestation pour raison exceptionnelle par l'une ou l'autre des parties, la prestation pourra être reportée dans un délai d'un an dans les mêmes conditions.

Article 6 : Litige sur les dispositions du contrat

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

Article 7 : Élection de domicile des parties-prenantes au contrat

Pour l'exécution du présent, les parties font élection de domicile :

- La commune de Pierrelaye, Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo 95480 PIERRELAYE,
- L'Association « Sound and Souls », 44 avenue du 8 mai 1945 09120 VARILHES.

Fait en deux exemplaires originaux.

À Pierrelaye, le 07/05/2026

A Varilhes, le

**Pour la Commune de Pierrelaye,
Le Maire,**

**Pour L'Association « Sound and souls »
Le Président**

M. Éric BOSC



M. Adrien LEJEAN